

I – Prestations dans le domaine de la médecine complémentaire

La « VITA » a la volonté de s'engager au niveau de la médecine complémentaire par des remboursements de certaines prestations jusqu'ici non couvertes par l'assurance-maladie.

II – Domaines d'application

Pour toute consultation d'un ostéopathe, d'un chiropraticien ou d'un diététicien reconnu au Luxembourg, la « VITA » rembourse une partie des frais exposés à ses membres.

III – Montant remboursé

La somme remboursée par consultation sera normalement de 50 % du montant de la consultation, mais au maximum 30 EUROS.

Le nombre de consultations remboursées est limité à un maximum de 4 consultations par famille et par trimestre.

IV – Demande de remboursement

Après avoir inscrit son nom, sa relation bancaire et le numéro de matricule nationale de la sécurité sociale (ou au moins la date de naissance) au dos de l'original de la facture, le membre n'a qu'à envoyer cette facture avec une preuve de paiement (acquiescement, etc.) à la « VITA ».

V – Délai de remboursement

Les remboursements se feront trimestriellement, c'est-à-dire que la « VITA » concentrera toutes les demandes pendant un trimestre et remboursera dans les 15 jours suivant la fin du trimestre.